

Hervé REROLLE  
Château de la Motte Farchat  
58240 FLEURY SUR LOIRE

Monsieur TELLIER Michel  
Commissaire enquêteur  
PPRI LOIRE  
Mairie d'Imphy  
Avenue Jean Jaurès  
58160 IMPHY

Objet : enquête publique PPRI LOIRE

Fleury sur Loire,  
Le 29 octobre 2019

Monsieur TELLIER,

Le lundi 29 octobre 2019, je me suis rendu à la Mairie de Fleury sur Loire pendant la permanence mise en place pour recueillir les observations des administrés concernant la révision du plan de prévention du risque inondation Loire.

Je me suis entretenu, au cours de cette visite, avec le commissaire enquêteur de permanence, Monsieur FREYLONE, afin de mieux comprendre pourquoi entre le PPRI de 2003 et celui de cette année, la totalité de mes biens immobiliers et une grande partie de mes terrains agricoles, sont passés de « zone inondable faible et submersion sans vitesse marquée (pour le château et les bâtiments agricoles) et moyen, submersion entre 1m et 2m vitesse nulle à faible (pour les terrains agricoles) » à « A3 crues classées en aléa fort, submersion zone de vitesse élevée pour l'ensemble.

J'exploite 300 hectares de terres dont 200 sont classées en zone inondable. Vous n'êtes pas sans savoir, qu'en tant qu'exploitant agricole, de nombreuses restrictions, notamment celles dues aux inondations, nous posent beaucoup de problèmes quant à la bonne gestion de notre travail. Nous sommes en polyculture élevage, en propriété et cela nous impose : fane de maïs et autres produits de battage doivent être broyés et enterrés dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre....

Nous faisons, de plus, partie d'une zone classée « NATURA 2000 » sous contrat et donc de la préservation de notre terre, de ce qui y poussent et des espèces vivantes qui y vivent, fait important qui n'apparaît pourtant aucunement dans le PPRI.

Propriétaire du château depuis 30 ans, mes ancêtres depuis 400 ans avant moi, ont été également témoins que jamais le château ne s'est vu inondé. Il porte bien son nom, la

MOTTE Farchat, construit de manière à ce que l'eau en cas d'inondation, en face le tour sans jamais l'atteindre.

Deux pistes d'entraînements hippiques, et qui se trouve derrière la propriété, en bord de Loire ont été tracées en fonction de l'état d'avancement des eaux. Elles peuvent éventuellement mouillées, sans ruissellement, ne faisant pas de dégât et permettant aux chevaux de s'entraîner comme à l'habitude.

Sur la parcelle A 102 vous trouverez une maison que l'on appelle la maison de l'Île aux rats. Elle est située comme son nom l'indique sur une île bordant la Loire. Elle non plus n'a jamais vu l'eau mouillée ses murs, ni pendant la crue de 1866 dont vous faites référence dans vos textes, ni durant celle de 2003. A croire que mes aïeux étaient plus réfléchis qu'aujourd'hui, ils ne s'interdisaient pas de construire dans des zones à risques, ils le faisaient simplement en s'assurant que leur logique de construction écarterait tous risques pouvant mettre en péril leur habitation.

C'est au vue de tous ces éléments que je vous demande raisonnablement de revenir à un classement plus approprié, comme cela était en 2003, et qu'il me permette l'activité de mon exploitation avec moins de restrictions, qu'il permette de ne pas noyer le château et ses alentours, alors que celui-ci classé aux monuments historiques, ne s'est jamais vu en danger.

Je compte sur votre logique de raisonnement et vous invite à venir sur place, si cela vous semble nécessaire, afin de vous rendre compte que le château et ses alentours ne sont pas en périls, même en cas de crue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur TELLIER, mes salutations respectueuses.

Hervé REROLLE

Réf parcellaire

Château A 214

Les communs : A 48

Ferme Saint Hubert : A 40

Le grand varenne : A 31 ; A 195 ; A 199

+ Tous les champs d'exploitation autour.